

adopté

SÉNAT

le 28 juin 1966.

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1965-1966

PROJET DE LOI ORGANIQUE

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

*modifiant les dispositions du Code électoral
relatives à la composition du Sénat.*

*Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet
de loi organique dont la teneur suit :*

Article unique.

Le nombre des sièges de Sénateurs pour les départements de la métropole, fixé à l'article L. O. 274 du Code électoral, est porté de 255 à 264.

Voir les numéros :

Sénat : 188 et 265 (1965-1966).

Cette disposition entrera en vigueur lors du renouvellement triennal de 1968.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 28 juin 1966.

Le Président,

Signé : Gaston MONNERVILLE.